



## ARRÊTÉ 26-86

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **Dépôt d'une benne ampliroll de 18 ML**

### ARRÊTÉ AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE BENNE

**ARTICLE 1** : LE VENDREDI 29 MAI 2026 DE 8H00 à 17H00 sur trottoir au 135 rue Pierre Brossolette à MONS EN PEVELE.

**ARTICLE 2** : Stationnement interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise 2MD -TP de Monsieur DELARUE à Faumont.

Mons en Pévèle, 29 avril 2026

Mr le Maire,

Mr PEREZ Sylvain.

